

AVIS DE RECRUTEMENT



3 ADJOINTS TECHNIQUES PRINCIPAUX 2^{ème} CLASSE AU TITRE DES EMPLOIS RESERVES — Session 2020 —

*Date limite de retrait des dossiers de candidature : **le 28 août 2020 à 16h00***
*Date limite de transmission des dossiers de candidature : **le 31 août 2020***
*Date prévisionnelle d'admissibilité (sélection de dossiers): **semaines 37 et 41***
*Date prévisionnelle d'admission (entretien) : **semaines 40 et 45***

I – CONDITIONS DE RECRUTEMENT :

- Être de nationalité française ou ressortissant d'un des États membres de l'Union Européenne ou de l'Espace économique européen (voir annexe 1) ;
- Être âgé(e) de 18 ans au moins ;
- Être en règle avec la législation sur le service national ;
- Être titulaire ou susceptible de l'être d'un diplôme de niveau 3 (ancien niveau V) en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité ou d'une qualification reconnue comme équivalente.
- Être titulaire d'un passeport professionnel valide délivré par le Ministère des armées.

II – DESCRIPTIF ET LOCALISATION DU POSTE DE TRAVAIL :

Spécialité « entretien et réparation des véhicules à moteur » : 3 postes à pourvoir

- 1 mécanicien automobile au sein de la compagnie républicaine de sécurité n° 10 au Mans (72)
- 1 mécanicien automobile au sein de la compagnie républicaine de sécurité n° 42 à Nantes (44)
- 1 mécanicien automobile au sein de l'atelier de soutien automobile d'Orléans (45)

III – LES MODALITES DE RECRUTEMENT :

- 1^{ère} phase (admissibilité) : examen par une commission des dossiers de candidature présentés par les candidats. Seuls ceux dont la demande à concourir aura été retenue pourront se présenter à l'admission.
- 2^{ème} phase (admission) : une épreuve d'entretien avec la commission (durée 20 minutes). La durée de l'épreuve sera adaptée pour les candidats bénéficiant d'aménagements d'horaires.

IV – LA CANDIDATURE :

Le retrait du dossier de candidature s'effectue directement du lundi au vendredi, de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h00 à l'adresse suivante :

**SGAMI OUEST
Bureau zonal du recrutement
30 rue du Mûrier – B.P. 10700
37542 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX**

Les candidats peuvent également en faire la demande :

- soit par courrier en joignant une enveloppe de format A4 affranchie au tarif en vigueur et libellée à l'adresse du candidat, à cette même adresse,
- soit par messagerie électronique à l'adresse suivante : delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr
- soit en téléchargeant le dossier sur le site : www.interieur.gouv.fr (onglet « le ministère recrute », rubrique « filière services techniques »)

La date limite de retrait des dossiers est fixée au 28 août 2020 à 16h00.

V – CONSTITUTION DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Pièces à fournir :

- Le dossier d'inscription dûment complété, daté et signé
- L'accusé de réception complété lisiblement
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- Une copie des diplômes obtenus de niveau 3 (ex : BEP, CAP) ou une copie de la qualification reconnue comme équivalente en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité choisie
- Un document justifiant de la position exacte du candidat à l'égard du service national (*uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans*)
- Une lettre de motivation précisant le poste sur lequel le candidat postule ;
- Un curriculum vitae indiquant la nature et la durée des formations suivies et les emplois occupés
- Les justificatifs joints au CV (*certificats de travail, contrats de travail, attestations d'employeurs ou de formation...*)
- Une copie du passeport professionnel délivré par le Ministère des Armées.

VI – ACHEMINEMENT DU DOSSIER DE CANDIDATURE :

Votre dossier, constitué des pièces demandées, devra être envoyé **au plus tard le 31/08/2020**, le cachet de la poste faisant foi, au bureau zonal du recrutement.

Tout dossier parvenant dans une enveloppe portant un cachet de la poste postérieur au 31/08/2020 ou parvenant après cette date dans une enveloppe ne portant aucun cachet de la poste sera refusé.

L'administration décline toute responsabilité quant aux dossiers qui ne seraient pas parvenus dans les délais impartis à l'adresse ci-dessus.

Rappel : Tout dossier incomplet ne sera pas instruit.

VII – CONVOCATIONS DES CANDIDATS :

Les candidats dont le dossier aura été sélectionné par le jury reçoivent, par **voie dématérialisée et à l'adresse électronique renseignée dans le dossier d'inscription**, une convocation nominative indiquant la date, l'heure et le lieu de l'entretien avec le jury ainsi que les différentes consignes relatives au bon déroulement de ce recrutement.

Les candidats n'ayant pas reçu leur convocation au plus tard dix jours francs avant la date prévue pour chacune des épreuves doivent se rapprocher sans délai du Bureau zonal du recrutement du SGAMI Ouest.

Le défaut de réception des convocations ne pourra engager la responsabilité du service organisateur.



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

SGAMI OUEST
Bureau zonal du recrutement
30 rue du Mûrier – B.P. 10700
37542 SAINT CYR SUR LOIRE Cedex
☎ : 02.47.42.85.35
delreg37-recrutadt@interieur.gouv.fr

CANDIDATURE A L'EMPLOI
ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL
de 2^{ème} CLASSE
DE L'INTERIEUR ET DE L'OUTRE-MER
- EMPLOIS RESERVES -
SESSION 2020

Choix obligatoire et définitif d'un seul poste :

Spécialité « Entretien et réparation des engins et véhicules à moteur »

- Mécanicien automobile pour les CRS 10 et 42
- Mécanicien automobile pour l'atelier de soutien automobile d'Orléans

A compléter lisiblement et en majuscules.

ETAT CIVIL

Monsieur Madame

Nom (*en lettres capitales ; pour les femmes, nom de jeune fille*) :

Prénoms (*souligner le prénom usuel*) :

Nom marital (*pour les femmes mariées, veuves ou divorcées*) :

Nom de jeune fille de la mère :

Votre date de naissance : Votre lieu de naissance :

Nationalité française : oui non en cours de naturalisation ¹

Nationalité (*si autre que française*) :

ADRESSE

N° : Rue :

Code postal : Localité : Pays (*si autre que France*) :

Numéros de téléphone :

Adresse électronique (obligatoire) :

¹ Pour les recrutements où la nationalité française est exigée, votre candidature pourra être prise en compte si vous obtenez ladite nationalité avant l'épreuve orale.

SITUATION FAMILIALE

Célibataire Marié(e) Séparé(e) judiciairement Divorcé(e) Veuf(ve) Concubin(e) Pacsé(e)

Nom et prénom du conjoint² :

Date et lieu de naissance du conjoint² :

Profession du conjoint :

Enfants à charge (*indiquer leur nom, prénom, date de naissance*) :

.....

.....

.....

FILIATION

Nom, prénom, profession du père :

.....

Nom de jeune fille, prénom, profession de la mère :

.....

SERVICE NATIONAL

Pour les personnes nées avant le 1^{er} janvier 1979 :

Réformé Exempté Libéré → durée des services :

Pour les hommes nés après le 31 décembre 1978 et pour les femmes nées après le 31 décembre 1982 :

Recensement effectué : oui non / Journée défense et citoyenneté (JDC, ex-JAPD) : oui non

² ou personne vivant en couple, le cas échéant.

ETUDES/DIPLOMES

Vous êtes titulaire (ou susceptible d'être titulaire à la date de nomination) du diplôme ou titre requis homologué de niveau 3 délivré en France :

Précisez lequel : _____

ACQUIS

EN COURS D'OBTENTION

Si vous n'êtes pas titulaire du diplôme ou titre requis homologué de niveau 3
en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité choisie délivré en France,
précisez ci-dessous votre situation en cochant la case correspondante :

Vous êtes titulaire d'un titre ou d'un diplôme homologué au niveau requis par la commission d'homologation des titres et diplômes de l'enseignement technologique ou inscrit au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) :

précisez lequel : _____

(si vous ignorez si votre diplôme ou titre est homologué ou inscrit au RNCP, renseignez-vous auprès de l'établissement ou de l'organisme qui vous l'a délivré)

Vous êtes titulaire d'un titre ou d'un diplôme étranger assimilé au titre ou diplôme requis :

précisez lequel : _____

(si vous ignorez si votre diplôme ou titre est assimilé, renseignez-vous auprès de votre rectorat)

Vous justifiez d'une qualification reconnue comme équivalente au titre ou diplôme requis.

Vous devez adresser le formulaire « Demande d'équivalence à la condition de diplôme », figurant en annexe 3, complété avec précision et accompagné de tout document justifiant la demande *(tout document rédigé en langue étrangère doit être accompagné de sa traduction en français effectuée par un service assermenté)*.

Dispense de diplôme

La condition de diplôme peut être supprimée pour les mères et pères d'au moins trois enfants et les sportifs de haut niveau inscrits sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports.

Vous devez adresser le formulaire « Demande de dispense de la condition de diplôme », figurant en annexe 4, complété avec précision.

Joindre obligatoirement à cette demande toutes pièces justificatives nécessaires :

Mère ou père de 3 enfants et plus
(copie intégrale du livret de famille)

Sportif de haut niveau
(tout document justifiant la demande)

SITUATION PROFESSIONNELLE

Profession actuelle (*indiquer l'administration ou la raison sociale et l'adresse de l'employeur*) :

.....

Expérience professionnelle (*Indiquer les derniers emplois occupés et pour chacun d'eux, la nature et la durée, ainsi que l'adresse des employeurs*) :

.....

.....

.....

.....

RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Êtes-vous une personne reconnue officiellement en situation de handicap (voir liste en annexe 5)? oui non

Si oui, souhaitez-vous des aménagements pour l'épreuve orale ?

oui : vous devrez produire, avant le 31 août 2020, un certificat médical établi par un médecin agréé, daté de moins de 6 mois et précisant la nature des aides et aménagements sollicités. Le service gestionnaire vous indiquera les coordonnées du médecin à contacter.

non

Êtes-vous titulaire d'un permis de conduire ? oui (*joindre la copie de tous vos permis*) non

Si oui, quelle(s) catégorie(s) ?

DÉCLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e) _____
(NOM et PRÉNOMS)

Certifie sur l'honneur que les renseignements figurant sur le présent formulaire sont exacts et m'engage à fournir à l'administration, dès qu'elle m'en fera la demande, les pièces destinées à compléter mon dossier d'inscription.

Je reconnais :

- remplir toutes les conditions requises pour l'inscription au concours interne ;
- que toute déclaration inexacte ou incomplète de ma part me ferait perdre le bénéfice de mon éventuelle admission au concours.

En outre, je suis informé(e) qu'en cas de réussite, ma nomination est subordonnée à la visite médicale réglementaire d'aptitude conformément au décret n°87-602 du 30 juillet 1987 modifié.

Fait à _____, le | | | | | | | | | |

Date et signature précédées de la mention manuscrite "lu et approuvé"

Rappel des pièces à joindre à l'inscription (tout dossier incomplet sera rejeté) :

- Ce dossier d'inscription complété, daté et signé
- L'accusé de réception dûment complété
- Une photocopie recto-verso de la carte nationale d'identité
- Une copie des diplômes obtenus de niveau 3 (ex : BEP, CAP) ou une copie de la qualification reconnue comme équivalente en rapport avec le champ professionnel couvert par la spécialité choisie
- Un document justifiant de la position exacte du candidat à l'égard du service national (*uniquement pour les candidats âgés de moins de 25 ans*)
- Une lettre de motivation précisant le poste sur lequel le candidat postule
- Un curriculum vitae indiquant la nature et la durée des formations suivies et les emplois occupés
- Les justificatifs joints au CV (*certificats de travail, contrats de travail, attestations d'employeurs ou de formation...*)
- Une copie de passeport professionnel délivré par le Ministère des armées.

« La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative aux fichiers nominatifs garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des services destinataires de la notice »



MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Merci d'inscrire lisiblement vos nom, prénom et adresse postale dans le cadre prévu à cet effet



.....

.....

.....

.....

ACCUSÉ DE RÉCEPTION

Dossier d'inscription au recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer au titre des emplois réservés – Session 2020

Monsieur Madame

Nom (pour les femmes mariées, nom de jeune fille suivi du nom d'épouse)

.....

Prénoms

.....

CADRE RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Votre dossier d'inscription remis dans le cadre du recrutement d'adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe de l'intérieur et de l'outre-mer (emplois réservés) au titre de l'année 2020 **est bien parvenu à mon service dans les délais impartis.**

Je vous précise que le présent accusé de réception ne préjuge en rien de la suite qui sera réservée à votre candidature.

Le

Nom et signature de l'autorité administrative

ANNEXE 1

Pays européens dont les ressortissants ont accès à la fonction publique

Les 28 pays de l'Union Européenne (date d'adhésion)

- Allemagne (25.03.1957)	- Italie (25.03.1957)
- Autriche (01.01.1995)	- Lettonie (01.05.2004)
- Belgique (25.03.1957)	- Lituanie (01.05.2004)
- Bulgarie (01.05.2007)	- Luxembourg (25.03.1957)
- Chypre (01.05.2004)	- Malte (01.05.2004)
- Croatie (01.07.2013)	- Pays Bas (25.03.1957)
- Danemark (01.01.1973)	- Pologne (01.05.2004)
- Espagne (01.01.1986)	- Portugal (01.01.1986)
- Estonie (01.05.2004)	- République Tchèque (01.05.2004)
- Finlande (01.01.1995)	- Roumanie (01.05.2007)
- France (25.03.1957)	- Royaume Uni (01.01.1973)
- Grèce (01.01.1981)	- Slovaquie (01.05.2004)
- Hongrie (01.05.2004)	- Slovénie (01.05.2004)
- Irlande (01.01.1973)	- Suède (01.01.1995)

Les États parties à l'accord sur l'espace économique européen

- Islande 1996	- Confédération Suisse 1.06.2002
- Liechtenstein 1996	- Principauté de Monaco 2008
- Norvège 1996	- Principauté d'Andorre 1994

L'attention des candidats est appelée sur l'article 1^{er} du décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française qui précise :

« Les ressortissants d'un État membre de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen, autres que la France, peuvent accéder aux corps, cadres d'emplois ou emplois dont relèvent les fonctionnaires mentionnés à l'article 2 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires par concours ou par voie de détachement.

Toutefois, ils ne peuvent occuper un emploi dont les attributions ne sont pas séparables de l'exercice de la souveraineté ou comportent une participation directe ou indirecte à l'exercice de prérogatives de puissance publique. »

ANNEXE 2
Les équivalences de diplômes

MINISTÈRE DU BUDGET, DES COMPTES PUBLICS ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêté du 26 juillet 2007 fixant les équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique subordonnés à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation.

NOR : *BCFF0762090A*

Le ministre du budget, des comptes publics et de la fonction publique,
Vu le décret n° 2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

Arrête :

Art. 1^{er}. – Lorsque le recrutement par voie de concours est subordonné à la possession de diplômes ou titres sanctionnant un niveau d'études déterminé relevant d'une formation générale ou de plusieurs spécialités de formation, les candidats qui remplissent les conditions fixées à l'article 6 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé peuvent faire acte de candidature à ce concours dans les conditions définies aux articles suivants.

Art. 2. – Peuvent faire acte de candidature aux concours visés à l'article 1^{er} les candidats qui justifient de l'exercice d'une activité professionnelle, salariée ou non salariée, exercée de façon continue ou non, équivalente à une durée totale cumulée d'au moins trois ans à temps plein et relevant de la même catégorie socioprofessionnelle que celle de la profession à laquelle la réussite au concours permet l'accès.

La durée d'activité professionnelle exigée est réduite à deux ans lorsque le candidat justifie d'un titre ou d'un diplôme de niveau immédiatement inférieur à celui requis par le statut du corps ou du cadre d'emplois.

L'exercice d'une ou plusieurs activités professionnelles doit avoir été accompli dans des fonctions d'un niveau au moins équivalent à ceux des emplois du corps ou cadre d'emplois auxquels le concours donne accès.

Pour apprécier la correspondance de l'activité professionnelle exercée avec celle à laquelle donne accès le concours, l'administration se réfère au descriptif des professions de la nomenclature des professions et catégories socioprofessionnelles des emplois salariés d'entreprise (PCS ESE) 2003.

Sont également prises en compte les périodes d'activité professionnelle dans l'exercice de professions appartenant à des catégories socioprofessionnelles comparables dans d'autres Etats.

Art. 3. – Le candidat qui demande à bénéficier des dispositions de l'article 6 du décret n° 2007-196 du 13 février 2007 susvisé doit fournir à l'appui de sa demande un descriptif détaillé de l'emploi tenu, du domaine d'activité, du positionnement de l'emploi au sein de l'organisme employeur, du niveau de qualification nécessaire ainsi que des principales fonctions attachées à cet emploi.

Il doit en outre produire :

– une copie du contrat de travail ;

– pour les périodes d'activité relevant du droit français, un certificat de l'employeur délivré dans les conditions prévues à l'article L. 1234-19 du code du travail.

A défaut des documents mentionnés aux deux précédents alinéas, il peut produire tout document établi par un organisme habilité attestant de la réalité de l'exercice effectif d'une activité salariée ou non salariée dans la profession pendant la période considérée.

Lorsque les documents ne sont pas rédigés en langue française, il en produit une traduction certifiée par un traducteur agréé.

L'administration a la possibilité de demander la production de tout ou partie des bulletins de paie correspondant aux périodes travaillées.

Elle peut demander la présentation des documents originaux ; ces documents ne peuvent être conservés par l'administration que pour le temps nécessaire à leur vérification et doivent en tout état de cause être restitués à leur possesseur dans un délai de quinze jours.

Art. 4. – Les autorités compétentes sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juillet 2007.

Pour le ministre et par délégation :

Par empêchement du directeur général de l'administration et de la fonction publique :

Le sous-directeur,

G. PARMENTIER

ANNEXE 4
Demande de dispense de la condition de diplôme

NOM : _____

PRÉNOMS : _____

NOM d'usage : _____

Date de naissance : [] [] [] [] [] [] [] []

A quel titre la dispense de la condition de diplôme est sollicitée ?

- Mère ou père d'au moins trois enfants :
Joindre la copie intégrale du livret de famille

- Sportif de haut niveau inscrit sur la liste arrêtée par le ministre chargé des sports :
Joindre tout document justifiant la demande

ANNEXE 5

Bénéficiaires de l'obligation d'emploi instituée par l'article L. 5212-2 du Code du travail

Bénéficiaire de l'obligation d'emploi instituée par l'[article L. 5212-2](#):

1° Les travailleurs reconnus handicapés par la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées mentionnée à l'[article L. 146-9 du code de l'action sociale et des familles](#);

2° Les victimes d'accidents du travail ou de maladies professionnelles ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % et titulaires d'une rente attribuée au titre du régime général de sécurité sociale ou de tout autre régime de protection sociale obligatoire;

3° Les titulaires d'une pension d'invalidité attribuée au titre du régime général de sécurité sociale, de tout autre régime de protection sociale obligatoire ou au titre des dispositions régissant les agents publics à condition que l'invalidité des intéressés réduise au moins des deux tiers leur capacité de travail ou de gain;

4° Les bénéficiaires mentionnés à l'article [L. 241-2](#) du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre;

...

9° Les titulaires d'une allocation ou d'une rente d'invalidité attribuée dans les conditions définies par la loi n° 91-1389 du 31 décembre 1991 relative à la protection sociale des sapeurs-pompiers volontaires en cas d'accident survenu ou de maladie contractée en service;

10° Les titulaires de la carte "mobilité inclusion" portant la mention "invalidité" définie à [l'article L. 241-3 du code de l'action sociale et des familles](#);

11° Les titulaires de l'allocation aux adultes handicapés.